

---

Renvoi au comité d'instruction publique du don du citoyen Kerenveyer, qui fait hommage d'un ouvrage en vers sur la Déclaration des Droits de l'Homme de 1793, en annexe de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'instruction publique du don du citoyen Kerenveyer, qui fait hommage d'un ouvrage en vers sur la Déclaration des Droits de l'Homme de 1793, en annexe de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 403-407;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20616\\_t1\\_0403\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20616_t1_0403_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

## 95

[Le g<sup>ai</sup> Pascal Kerenveyer, au présid. de la Conv., Beauvais, 3 germ. II] (1).

« Citoyen président,

Je viens de lire dans le n° 168 [29 vent. II] de la feuille de l'Oise, le projet des fêtes nationales, présenté au nom du Comité d'Instruction publique par le citoyen Mathieu, député du département de l'Oise à la Convention nationale.

Les articles 21, 22, 23, 24, 25, 26 de ce projet semblent m'autoriser à vous adresser ce faible essai d'un travail, fruit de mon civisme plutôt que de mes talents. Je n'ay nulle prétention à l'obtention du prix à décerner ; je sens trop mon insuffisance pour m'aveugler à cet égard ; trop heureux si l'honneur d'avoir essayé de mettre en vers techniques le sublime décret des droits de l'homme et du citoyen peut me faire un mérite, puisque mon but, en luy donnant la forme de leçons courtes et faciles à caser dans le cerveau des enfans, peut le faire adopter parmi les ouvrages élémentaires dont il est nécessaire de les nourrir, pour éterniser la mémoire d'une loy qui fait la base du bonheur des générations futures.

Je travaille avec le même zèle à l'acte constitutionnel. Ces dixains peuvent être mis en chant par quelques musiciens de Paris.

Si cet essai, Citoyen président, peut mériter l'indulgence de la Convention nationale, c'est tout ce que peut désirer le cœur le plus patriote et le plus républicain qui existe en France. C'est celui de votre concitoyen

Fr. Nicolas PASCAL-KERENVEYER  
(g<sup>ai</sup> de division, suspendu de ses fonctions, exilé à Beauvais en vertu du décret du 28 juil. 1793).

## LES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

(24 juin 1793)

1<sup>re</sup> leçon. Psaume 11° (Invocation)

Fille des dieux, docte Minerve  
accours, viens échauffer ma verve  
inspire-moi dans mes efforts,  
fais que j'instruise ma Patrie  
et l'âme de doux transports.

TEXTE (Préambule) (2)

L'oubli fatal des droits de l'homme,  
fait, que son malheur se consomme,  
que de fers il se voit chargé.  
Pour le tirer de l'esclavage  
et l'affranchir de son servage  
Tel est le décret émarginé.

(Art. 1<sup>er</sup>)

Toute société civile  
soit de campagne, soit de ville

(1) F<sup>17</sup> 1009<sup>e</sup>, pl. 5, p. 2370.

(2) Texte présenté sur 2 colonnes dans lesquelles la 1<sup>re</sup> reproduit les art. de la Constitution.

eut pour but le bonheur commun.  
Pour garantir ses jours paisibles  
ses droits innés, imprescriptibles  
elle eut un sénat opportun.

(Art. 2)

Ces droits que nul ne peut enfreindre  
et qu'aucun joug ne peut restreindre  
sont, la Divine Liberté.  
L'égalité, pure et constante.  
une sûreté permanente  
l'emploi de la propriété.

(Art. 3)

L'homme n'a point de source impure  
Tous sont égaux par la nature  
Ce dogme est article de foi.  
Malgré le pouvoir tyrannique  
des chaînes de la politique  
tous sont égaux devant la loi.

(Art. 4)

De la volonté générale  
solennelle, libre, égale  
l'expression pure est la loi.  
Soit qu'elle protège ou punisse.  
il n'est pouvoir qui l'asservisse  
Elle ne voit ni toi, ni moi.

La loi dans tout ce qu'elle ordonne.  
sans exception de personne  
n'est que justice, utilité,  
de même, elle ne peut deffendre  
que ce qui (à le bien comprendre)  
peut nuire à la Société.

(Art. 5)

Oui, tous les citoyens possibles  
sont également admissibles  
à remplir les emplois vacans.  
Le peuple libre par essence  
n'a de motifs de préférence  
que pour les vertus, les talents.

2<sup>me</sup> leçon (Art. 6) Psaume 12°

La liberté : Pouvoir sublime  
est la faculté magnanime  
du corps et même de l'esprit  
D'agir ainsi que bon lui semble  
pourvu que rien dans son ensemble  
ne puisse nuire au droit d'autrui.

Elle a pour base la nature  
pour règle la justice pure  
et pour sauvegarde la loi.  
Ses bornes sont cette maxime :  
Suis vers ton frère le régime  
que tu veux qu'il suive envers toi.

(Art. 7)

Le droit d'émettre sa pensée  
de manifester son idée  
soit par la presse, ou par écrit  
Celui du congrès doux, paisible  
Celui de toute lutte possible  
ne peuvent vous être interdit.

La nécessité déplorable  
d'énoncer ses droits, est capable  
d'anéantir les sentiments  
Elle suppose la présence  
ou la récente souvenance  
du despotisme des tyrans.

★

L'homme sensé, le philosophe  
se tait, végète comme un chou  
en paix, attend la catastrophe  
Car l'accélérer est d'un fou  
S'il veut adopter un système  
il garde en lui seul son problème  
en cherche la solution.  
S'il y parvient, son existence  
est bien pure, et la jouissance  
le chef-d'œuvre de la raison.

PSAUME PREMIER  
DU GRAND PLANTIER D'UN EXILE

L'homme qui pendant cinquante ans  
brava les foudres, le tonnerre  
qui dans la paix, qui dans la guerre  
nargua les divers incidens  
peut bien voir sans troubles et sans crainte  
la vertu mâle être contrainte  
à fléchir sous un joug fatal  
mais s'il cherche à rendre propice  
un peuple, ami de la justice  
par les chants, fait-il donc si mal ?

★

L'homme qui toujours sans bassesse  
obtint, mérita les honneurs  
eit qui dédaigna la foiblesse  
d'aller flagorner les faveurs  
dont jamais un ministre inique  
de la perfide politique  
ne put enchaîner la vertu  
si, contre ce trait qui l'opprime  
il s'élève, est-ce donc un crime ?  
Cet homme est pourtant suspendu.

★

L'homme qui par tous les sermens  
assure et fixe son civisme  
Et qui, dans son patriotisme  
n'écoute que les sentimens  
dont, tous les instans de la vie  
sont dévoués à la Patrie  
aux lois, aux chefs constitués  
peut-il donc bien sans répugnance  
envisager sa déchéance  
Et voir ses talens conspués ?

★

Non. il réclame le suffrage  
de la saine Convention  
il proteste contre un outrage  
que foment la passion  
des délateurs sans existence  
sont accueillis de préférence  
à des services soutenus.  
SOVERAIN, tu lui dois justice  
Prononce : condamne au supplice  
ou récompense les vertus.

INTRODUCTION  
A L'ACTE CONSTITUTIONNEL

Psaume 22°

Invocation

Si jamais tu me fus propice  
Appollon, brillant dieu du jour  
inspire moi : sous ton auspice  
j'appris à célébrer l'amour

aujourd'hui d'un essor sublime  
je voudrais chanter le régime  
les statuts d'un état naissant,  
mon vers plus nerveux que lyrique  
d'une immortelle république  
doit établir le fondement.

★

Des muses tendres et fleuries  
je n'invoque pas les attraits  
de leurs faveurs les plus chéries  
je ne puis employer les traits  
il faut pour remplir avec gloire  
une tâche aussi méritoire  
emboucher un mâle instrument  
Le cor, le clairon, la trompette  
sera l'éclatant interprète  
de ce chef-d'œuvre bienfaisant.

★

Mais quelle fatale barrière  
vient m'arrêter au premier pas  
je n'aperçois dans la carrière  
qu'obstacles, écueils, embarras  
je sçus déjà l'insuffisance  
de la plus sonore éloquence  
pour rendre avec la dignité,  
la grandeur, la vertu précise,  
cette gloire qui solemnise  
le sceau de notre liberté.

★

Du Républicain intrépide  
imitons l'élan généreux  
rien ne le trouble... l'intimide  
ne retient son bras valeureux.  
L'ennemi paroît... il l'assène...  
Tel je me présente à l'arène...  
La république des français  
est une, elle est indivisible  
il n'est aucun pouvoir possible  
qui puisse en borner le succès.

Renvoyé au Comité d'instruction publique (1).

96

[Le M. de l'Intérieur, au présid. de la Conv.  
Paris, 4 germ. II] (2).

« Le département de Seine-et-Oise, Citoyen président, a pris un arrêté le 17 ventôse dernier dont je joins ici copie, par lequel il représente l'utilité qu'il y auroit d'établir, dans son arrondissement une école rurale pour l'éducation des abeilles, d'après les méthodes indiquées par le c<sup>n</sup> Della Rocca. Il demande en conséquence : 1°) une concession de terrain, à cet effet, en faveur de ce citoyen ; 2°) les fonds nécessaires, tant pour l'achat de trente ruches pleines, que pour les appointemens du professeur de cette école et de son adjoint. Comme je n'ai aucun fonds à ma disposition pour ces sortes de dépenses, je ne puis, Citoyen président, que soumettre à la décision de la Convention nationale, la demande du département de Seine-et-Oise ».

PARÉ.

(1) Mention marginale, datée du 6 germ. et signée L. Ath. Veau.

(2) F<sup>no</sup> 331 (N.-Y., an II-III).